

Votre déclaration auprès du Défenseur des droits

De :helene F

Pour :louise.azzoni@defenseurdesdroits.fr

Copie à :ledoare ledoare.mairietelgruc@orange.fr, secretariat.mairie@bovel.fr,
<mailto:secretariat.mairie@bovel.fr>, loic.pruddhomme@assemblee-nationale.fr, Soizic
Kerbrat soizic.kerbrat@richardferrand.fr, stoplinkyfinistere@orange.fr
<mailto:stoplinkyfinistere@orange.fr>

Bonjour Madame Azonni, Bonjour M. Dechavanne,

En copie :

M. Le Penne, maire de ma commune Telgruc sur Mer et propriétaire des compteurs,

M. Mercier, maire de Bovel et cité dans mon mail

M. Prud'homme, député et cité dans mon mail

M. Ferrand mon député, que j'ai interrogé au sujet des capteurs connectés

Le collectif StopLinkyFinistère

Tout d'abord je tiens à vous remercier pour la rapidité de la réponse et votre lucidité quant à la conclusion :

"Regrettant de n'avoir pu vous apporter une réponse à la hauteur de vos attentes "

En effet, je vous le confirme, la réponse si elle a été rapide, n'est évidemment pas du tout à la hauteur des attentes que je plaçais dans le Défenseur des Droits.

1/ Concernant le Lévothyrox :

Vous me confirmez avoir été sollicité à des multiples reprises, cela ne m'étonne pas.

Pour celui qui a vécu ce problème, je ne sais pas si c'est votre cas ou celui de Mme Buzyn mais ce fut, en effet un véritable calvaire.

Pour ma part, après avoir vécu le mépris et le déni, tant de la part de mon médecin que de mon pharmacien, avec pour toute propositions, soit la prise d'anti-dépresseur et/ou le séjour en clinique psychiatrique,.... j'ai réussi à me procurer l'ancienne formule en Allemagne, grâce à la solidarité du mouvement anti Linky (mon deuxième sujet).

Par la suite, j'ai réussi à m'en procurer en France, après avoir fini par convaincre mon médecin et mon pharmacien de la réalité de mon calvaire.

Je préciserais que si le lévothyrox ancienne formule a été ré-importé par le laboratoire Merck, c'est bien grâce à la pression de l'opinion publique en souffrance.

Vous avez saisi Mme Buzyn, j'ai également saisi ses services comme des centaines, voir des milliers d'autres personnes dans mon cas.

Vous me précisez :

"l'information sur le médicament auprès des malades, et sur les moyens mis en œuvre pour parvenir à l'amélioration des remontées d'information des effets indésirables des médicaments, que celles-ci proviennent des malades ou des professionnels de santé."

Non non, je ne demande pas des explications et des informations sur le médicament, mon pharmacien m'avait prévenu du changement d'excipient en me délivrant la nouvelle formule

...

Non non, je demande le retour de l'ancienne formule que je prenais depuis 30 ans, sans effet secondaire aucun !!

J'ai, pour le moment, un petit stock de Lévothyrox ancienne formule.

Quand j'aurai terminé ce stock, si je ne peux avoir accès à l'ancienne formule et **si on me refuse la délivrance de l'équivalent du médicament en gouttes, et bien je vous remercie de prendre note que je cesserai mon traitement.**

Voilà, vous pouvez transmettre aux autorités compétentes ... elles ne pourront pas dire "On ne savait pas".

<http://www.lalsace.fr/bas-rhin/2018/02/03/levothyrox-ces-patients-a-l-abandon>

L'été, mon médecin traitant ne travaille pas, c'est un remplaçant qui m'a reçu et qui m'a pris de haut, certain que je m'étais laissée convaincre par ce que j'avais lu sur INTERNET Si je n'ai pas entamé de procédure en justice comme certains ont été amenés le faire c'est parce que ni mon médecin traitant et encore moins son remplaçant n'auraient accepté de m'établir un certificat médical attestant des effets secondaires liés à la nouvelle formulation.

2/ Concernant les capteurs connectés Linky et la technologie qui leur est associée :

Je vous avais déjà saisi sur le sujet en 2016.

A l'époque, vous m'aviez répondu que cela ne rentrait pas dans vos compétences après m'avoir confirmé que tout était légal et que tout allait bien.

Vous me dites que qu'il s'agit d'une obligation légale, alors je me permets une nouvelle question, que je viens de poser à mon député, M. Ferrand :

Pourriez vous, s'il vous plait, m'indiquer quelle loi oblige le consommateur à accepter la pose d'un capteur connecté à son domicile ?

Je ne vous parle pas du texte de loi qui oblige le distributeur Enedis à effectuer ce déploiement, je vous parle bien de l'obligation faite au client d'accepter.

Vous m'indiquez que la jurisprudence administrative a indiqué que les communes ne pouvaient s'opposer à ce déploiement.

Je pense que vous n'êtes pas sans savoir que certaines communes, comme celle de Bovel dans le 35, sont prêtes à aller jusqu'à la plus haute juridiction pour faire respecter nos droits de citoyens.

Vous me parlez enfin de normes :

"soit entre 150 et 350 fois en dessous de la limite réglementaire de 87 v/m, spécifique à la bande de fréquence utilisée par le compteur)."

Vous me parlez respect des normes ,bien évidemment celles-ci sont respectées car d'un niveau tellement élevé ! Connaissez vous des humains capables de supporter la limite réglementaire de 87 v/m ?

Même si nous ne nions pas le fait que les émissions de la technologie du linky sont entre 150 et 350 fois en dessous de la limite réglementaire que va-t-il se passer pour les gens pour qui, ces émissions posent problème ?

Je vous pose cette question car vous ne m'avez rien dit sur le recueil de témoignage que vous ai communiqué :

Témoignage Linky France

Linky G1 - G3

<http://www.temoignage-linky-france.fr/>

Alors que vont devoir faire ces gens ? et tous ceux qui, comme pour le Lévothyrox, ne se sont pas signalés ?

M. le Défenseur des droits s'est ému et emparé du dossier des migrants, ce qui est tout à son honneur et fort important en effet.

Mais les réfugiés de la technologie du Linky ne doivent ils pas, eux aussi, être pris en considération ?

D'ailleurs, M. Villani a bien dit au micro de M. Bourdin qu'il tiendrait compte des personnes EHS chez qui la technologie semble poser un problème et que des études seraient menées pour le vérifier.

Et je n'ai pas abordé la question des méthodes plus que discutables de certains sous traitants d'Enedis, des poses forcées, du non respect de la propriété privée qui ont amené Mme BORNE, ministre chargée des transports,
à répondre à M. Prud'homme à l'assemblée nationale :

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cri/2017-2018/20180126.asp#P1171874>

Bien entendu, tout recours à l'intimidation et toute atteinte à la propriété privée sont inacceptables, et le Gouvernement condamne tout comportement de cette nature.

Je dois donc vous confirmer, M. Le Directeur du département recevabilité-orientationaccès aux droits, que vous n'avez pas répondu à mes attentes, ce qui me mets dans l'embarras, ne sachant plus vers qui me tourner maintenant.

Il reste, bien sûr, la possibilité de saisir la justice mais le parcours s'avère toujours difficile et onéreux et je vous avoue n'avoir jamais imaginé devoir dépenser mon énergie et mon argent à me battre pour sauvegarder ma santé, un droit que je pensais acquis dans notre société.

Je vous adresse Madame Azzoni, Monsieur Dechavanne, mes salutations citoyennes consternées.

Hélène F (membre de StopLinkyFinistère)
accessoirement témoignage 121

Témoignage Linky France

Linky G1 - G3

<http://www.temoignage-linky-france.fr/>

Le 02/02/2018 à 15:57, louise.azzoni@defenseurdesdroits.fr a écrit :

Numéro de dossier : 18-002115

Madame,

Vous avez souhaité appeler l'attention du Défenseur des droits sur votre expérience relative au Levothyrox ainsi que sur votre réclamation concernant le déploiement des compteurs communicants d'électricité « Linky ».

Concernant la problématique que vous soulevé quant au Levothyrox, le Défenseur des droits est une autorité indépendante dont les pouvoirs sont définis par la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011. En application de l'article 4 de cette loi, il est chargé notamment de défendre les droits et libertés des usagers des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des organismes investis d'une mission de service public et de lutter contre les discriminations.

Dans ce cadre, son attention a été appelée, à de multiples reprises, par des patients traités par le Levothyrox, concernant les effets secondaires qu'ils auraient subis depuis le changement de formule de ce médicament.

Soucieux tout particulièrement de la qualité de la prise en charge des usagers du système de santé, je vous informe que le Défenseur des droits a saisi Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé, concernant les mesures prises pour améliorer l'information sur le médicament auprès des malades, et sur les moyens mis en œuvre pour parvenir à l'amélioration des remontées d'information des effets indésirables des médicaments, que celles-ci proviennent des malades ou des professionnels de santé.

S'agissant de votre compteur Linky, le déploiement de ces compteurs fait suite à l'adoption de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment son article 74, devenu article L. 341-4 du code de l'énergie. Cet article a été précisé par l'article 28 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le déploiement des compteurs « Linky » constitue donc une obligation légale fixée au gestionnaire de réseaux (Enedis ou Entreprise Locale de Distribution). En conséquence, les collectivités territoriales et les abonnés ne peuvent s'opposer à l'installation de ces équipements.

Une mission commune d'information parlementaire sur l'application de la loi du 17 août 2015 a été constituée le 13 janvier 2016 et a débuté ses travaux le 3 février 2016. Cette mission parlementaire a évalué, entre autres points, les différents aspects relatifs au déploiement des compteurs communicants (économiques, techniques, sanitaires). Ses conclusions ont été rendues dans un rapport du 26 octobre 2016, rappelant la conformité du déploiement des compteurs Linky au droit communautaire et interne et le très faible niveau d'ondes émises par ces compteurs, attesté par des mesures menées par l'Agence Nationale des Fréquences, publiées le 22 septembre 2016 (émission de 0,25 à 0,8 volt par mètre (v/m) à 20 cm du compteur, et décroissant rapidement, soit entre 150 et 350 fois en dessous de la limite réglementaire de 87 v/m, spécifique à la bande de fréquence utilisée par le compteur).

La jurisprudence administrative a également jugé à plusieurs reprises, tant en référé (TA Nantes, ord. réf., 1er juin 2016, « Préfet de la Loire-Atlantique c/ commune de Villepot », n°1603910 ; TA Bordeaux, ord. réf., 14 octobre 1968, « Préfet de la Dordogne », n°1604068) qu'au fond (TA Orléans, 19 janvier 2017, « Commune de Valencisse et Commune de Thauvenay », n°1603446 et n°1603119), que les communes ne pouvaient s'opposer par la prise d'une délibération au déploiement des compteurs Linky.

Compte tenu de ces éléments, et eu égard à l'obligation légale de déploiement des compteurs « Linky », les services du Défenseur des droits ne sont pas en mesure d'intervenir utilement au soutien de votre réclamation.

Regrettant de n'avoir pu vous apporter une réponse à la hauteur de vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur du département recevabilité-orientation-accès aux droits
Fabien DECHAVANNE